017-200041523-20250415-DEL25\_2025-DE Reçu le 18/04/2025

## COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE

\*\*\*\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 15 avril 2025, à 15 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 02 avril 2025, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute-Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Etaient présents: BROSSARD Bernard, MAINDRON Bernard, COSSON-DESCUBES Suzy, CHAINIER Bruno, LAPARLIERE Alain, ANNEREAU Thierry, AUDEBERT Michel, PERRIER Jean-François, MATTIAZZO Lise, SAUVEZIE Dominique, ROY Pierre Noël, BLANC Jeanne, CHATELAIN Patrick, JOURDAIN Serge, RODE Michel, PLAT Pierre, CHAILLOU Philippe, PICQ Patrick, CLEMENCEAU Thierry , FESTAL Emmanuel , BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, TARDY Isabelle, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël. LAVALETTE Christian, FAURE Bruno, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, THIBAULT Annick, LACHAMP Barbara, COUÉ Jean-François, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, BOOR Pascal, BERGIER Paul, TALBOT Michel, DURET Chantal, LECLERC Gérard, GIRAUDEAU Patrick, POUJADE Yves, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien, GUILLEMAIN Ghislaine, NUVET Raymond, PERONNEAU Chantal, LETOURNEAU Antony, GERVREAU Didier, MASERO Michel, RAPITEAU Jean Michel, MIGNOT Stéphane, DUGUE Christian, BUREAU Marie-Christine, MICHEAU Jackie, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, VIAUD Thierry, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, BERTRAND Jean Christophe , BERTHELOT Patrick, AMIAUD Dominique, QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, VION Michel, MOUNIER Pascal, GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, HUILLIN Christian, MARTIAL Claude, PITON Alain, MALANGIN Sylvie, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine, DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, CHAUSSEREAU Joël, BRUA Christiane, PAILLE Jean Marc, FEUILLET Alain, EDOUARD Loïc, MARCHESIN Dominique, FOUCHÉ Guy, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, SCIARD Hughes, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, **BERTRAND** Marc, PÉRENNÈS Jacques, AMAT Pierre. **GEORGEON** Raphaël, BOURSIER Eric. Etaient représentés: DESSAIVRE Jean-Jacques par LYS Chantal, OLLIVIER Michel par ROZAN Marie-Pierre, BORDE Pierre par FURET Henri, TONNEAU Jean-Marie par LANDRAUD Michel, BERTRAND Georges par COTARD Gérard, QUOD Michel par MARTINEZ Marie-Bernadette, VALLIER Marie-Hélène par REVERIER yves, LANDREAU Bernard par BARDON Sébastien, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, REYNAL Jean par FOSSIER-DURANT Michèle, MAZZOCCHI Jean François par GODET Philippe, CONTE Marie-Hélène par GUILLET Gilbert, OLIVIER Fabrice par BRUANT Franck, PAIN Charles par NORMAND THIMONIER Gislaine, BONIN Lionel BIJOU

**Procurations**: BIRON Cécile à ARCHAMBAUD Yves, MARRAUD Christine à FESTAL Emmanuel, MORASSUTTI Nicolas à PERONNEAU Chantal, VELEZ Jean-Michel à CLEMENT Gérard, LOPEZ Evelyne à QUESSON Jacky, MAINGOT Maud à MARSAUD Eliane.

Absents excusés: ARRIVE Roland, TROGER Joël, RAYMOND Serge, POZZOBON Alain, BIRON Cécile, BADIE Vincent, MARRAUD Christine, LHERMITE Karine, FREDERIC Daniel, RAVET Pierre-Jean, CARTRON Jean Pascal, SALAH Christian, FORTIER Manuella, DEBORDE Bruno, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, DEBS Elisabeth, DIEZ Elisabeth, BRIAUD Céline, MORASSUTTI Nicolas, LEFEVRE-FARCY Didier, PAVIE Christophe, LANGLAIS Jean-Charles, VELEZ Jean-Michel, GAGNON-BABIN Julie, YOU Agnès, BONNIN Christophe, DRIBAULT Anne, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard, LOPEZ Evelyne, BERNARD Didier, DUFOUR Christian, MAINGOT Maud, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 123 Nombre de votants : 129 Nombre d'absents excusés : 35

Nombre d'absents ayant donné procuration : 6

Monsieur Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

## Objet : Changement de nom du budget annexe « Vitrezay », en budget annexe « Estuaire »

Vu les articles L. 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'élaboration et à l'adoption des budgets locaux ;

Vu l'article L. 1612-11 du CGCT relatif aux décisions modificatives pouvant être apportées au budget jusqu'au terme de l'exercice budgétaire ;

Vu les principes généraux de transparence financière et d'information des citoyens, garantis notamment par l'article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ;

Conformément à ce qui a été dit lors du conseil communautaire du 12 mars 2025, la CDCHS renonce à la gestion du site de Vitrezay, propriété du Département de Charente-Maritime.

017-200041523-20250415-DEL25\_2025-DE Reçu le 18/04/2025

Etant donne qu'il est prévu le transfert des activités et du personnel sur le site de l'école de voile de Port-Maubert, propriété de la CDCHS, il s'avère logique que le nom du budget dédié au site évolue également.

Les documents budgétaires, les actes administratifs et toutes les communications officielles s'y rapportant devront, dès promulgation de la présente délibération, porter la mention « Estuaire».

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante décide :

- D'approuver que le budget annexe, intitulé actuellement « Vitrezay » soit désormais renommé « Estuaire» ;
- D'approuver cette prise d'effet dès l'exercice budgétaire 2025;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la modification du nom de ce budget.

Fait et délibéré à Jonzac, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié et notifié le

1 8 AVR. 2025

Le secrétaire de séance, Julien MOUCHEBOEUF Pour extrait conforme,

Le Président Claude BELOT

Communaute de Communes

de la Haute - Saintonge 7, rue Taillefer CS/70002

17501 JONZAC Cedex

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.